

SARL « AJFP »
Société au capital de 7 500.00 €
Siège social : 13 bis, rue Pierre Joseph Proudhon
78800 HOUILLES
RCS VERSAILLES 538 675 539

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 11 heures, les associés de « AJFP », société à responsabilité limitée au capital de 7 500.00 € divisé en 75 parts de 100.00 € chacune, ont tenu au siège social une Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts.
- Dissolution de la Société.
- Nomination du liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Patrice PEREIRA et Madame Lara PEREIRA, détenant la nue-propriété de 75 parts.
- Madame Delfina PEREIRA, en détenant l'usufruit.

Les associés détenant l'intégralité du capital étant tous présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Monsieur Patrice PEREIRA est désigné président de séance.

Le Président rappelle que les associés sont réunis pour modifier les statuts conséquemment au décès de Monsieur Joaquim PEREIRA, de son vivant gérant et associé unique de AJFP, père des héritiers nus-propriétaires et conjoint de Madame Delfina PEREIRA.

Après échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu les explications du Président, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EURO (7 500 €).

D.P. P.P L.P

Il est divisé en 100 parts de 75 € chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés conformément à l'acte de notoriété en date du 3 octobre 2025 établi par le cabinet notarial « Laurent CATROU, Gülay DEMIRTAS, Laurent FITERMAN et Nadia BENAND, Notaires associés » à Houilles, à savoir :

- *Monsieur Patrice PEREIRA, à concurrence de 50 parts en nue-propriété, ci... .. 50 parts
Numérotées de 1 à 50.*
- *Madame Lara PEREIRA, à concurrence de 50 parts en nue-propriété, ci 50 parts
Numérotées de 51 à 100.*
- *Madame Delfina PEREIRA, à concurrence de 100 parts en usufruit.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

Conformément à l'article L.223-7 du Code de Commerce, les associés déclarent expressément que les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont libérées en totalité et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions et modalités indiquées ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution de la Société à compter de ce jour 2 décembre 2025.

Le siège de la liquidation demeure fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés nomment en qualité de liquidateur Madame Delfina PEREIRA, née le 26 juin 1975 à Saint-Germain-En-Laye (78100), de nationalité Française, demeurant 13 bis, rue Pierre Joseph Proudhon 78800 HOUILLES, avec les pouvoirs les plus étendus pour poursuivre les opérations, le cas échéant, et procéder aux opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par tous les associés.

M. Patrice PEREIRA

Mme Lara PEREIRA

Mme Delfina PEREIRA

